

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

**REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 3071)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 36

présenté par

Mme Chapelier, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin,
M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell et Mme Wonner

à l'amendement n° 17 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 13, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 14 et à la fin de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date de mise en œuvre du dispositif prévu par cet amendement induit, pour les retraités agricoles éligibles, d'avoir à attendre encore plusieurs années avant de bénéficier d'une retraite équivalente à 85% du SMIC.

Ce sous-amendement vise à permettre à ces retraités de bénéficier au plus vite d'une retraite décente.